



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 6

Absents : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

DELIB-2023-01

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Elisabeth TEYSSOT  
Yves PLANTIER qui a donné procuration à Lilian CARRAS  
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nadine BROUTY

ABSENT :

Guy PERRUSSET

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDATURE 2020-2026**

IJ/Traité en commission "Administration Générale" le vendredi 13 janvier 2023

Par délibération n°2022-55 du 18 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale pour la mandature 2020-2026.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur qui portent sur :

- l'article 10 - Police de l'assemblée - 4<sup>ème</sup> alinéa concernant l'utilisation des téléphones mobiles
- l'article 22 - Procès-Verbal - 1<sup>er</sup> alinéa concernant l'enregistrement des séances du conseil municipal

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement intérieur approuvé par délibération n°2022-55 du 18 octobre 2022 et d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal qui tient compte des modifications mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU qui a donné procuration, M VERVLIET) :

- ABROGE le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2022-55 du 18 octobre 2022 ;
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 26 janvier 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 26 janvier 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours administratif en préfecture de la délibération  
069-216902916-20230124-DELIB2023-01-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023